



Le travail syndical paye !

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves sera versée en plus de la rémunération consignée dans les contrats.
Les indices resteront en l'état

Le SNPAM CGT a interrogé le DRH Monsieur Clément, par courrier électronique reproduit ci dessous en Annexe 1, sur la mise en place,) pour les enseignants contractuels des LPM d'un avenant pour réduire leur indice en échange de la mise en place d'une prime.

Vous trouverez la copie de la réponse du DRH adressée par mail, le 11 juin en Annexe 2

Le SNPAM CGT a eu gain de cause pour les agents ACEN actuellement en fonction :

« Ce montant [ISOE] sera versé en plus du niveau de la rémunération consignée dans les contrats (qui comporte déjà une part d'ISOE) et les indices figurant actuellement dans les contrats resteront en l'état » indique le DRH Mr Clément dans son mail.

Le DRH précise dans sa réponse que : Les contrats pour les enseignants nouvellement recrutés, comporteront une mention traitant de l'ISOE

ANNEXE 1 :

Sète, le 29 mai 2024

Monsieur le Directeur des ressources humaines,

Lors de nos échanges réguliers avec notre tutelle (DGAMPA/SFM/SDGM/GM2), il a été évoqué l'envoi à tous les enseignants contractuels (ACEN) affectés dans les Lycées professionnels maritimes (130 personnes environ), d'un avenant pour réduire leur indice en échange de la mise en place d'une prime. **Nous ne pouvons croire au sérieux de cette proposition et c'est pour cela que je me permets de vous solliciter.**

Dans les lycées professionnels maritimes, le recours aux contractuels est extrêmement courant en raison des profils bien particuliers qui sont recherchés (par exemple d'anciens navigants, qui disposent de brevets maritimes rares). La Direction Générale des Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture a ouvert depuis plusieurs années le chantier de l'attractivité de ces métiers et l'on peine toujours à trouver des enseignants à mettre en face des élèves et qui satisfassent aux obligations de la France en matière de formation maritime (encadrée par des conventions internationales).

Vos services s'occupent de la gestion des agents contractuels. Il s'agit de personnes qui ont signé des contrats. Comment la rémunération indiciaire (qui constitue la part fixe du salaire) pourrait-elle être remise en cause ? Quel message est envoyé aux agents ? Comment compte-t-on recruter en baissant l'indice ? Quelle confiance les agents ou les futurs agents pourraient avoir en une administration qui se dédirait sur ses propres contrats ?

Malheureusement, ce ne serait pas la première fois que des modifications importantes des conditions de travail des enseignant ACEN interviendraient sans dialogue social. Les ACEN se souviennent de 2019 et de la promesse non-tenue de réduction du temps de service face aux élèves, qui en fait avait abouti à une augmentation du temps de travail (ouverture des heures supplémentaires, suppression des décharges pour les professeurs principaux, etc.).

Ce projet, s'il était maintenu, risque de semer la plus grande confusion : des grèves pendant les examens ou les corrections, des refus de renouvellement de contrat à quelques semaines de la rentrée, des agents qui signent des avenants et d'autres qui ne les signent pas...

Nous espérons que la sagesse l'emportera, que les principes fondamentaux du droit du travail seront appliqués et que **ce projet de baisse d'indice des ACEN sera abandonné.**

Le SNPAM-CGT se tient à votre disposition sur le sujet.

Veillez recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations respectueuses,

Pour la section SNPAM-CGT des Lycées professionnels maritimes

Clément Calmettes

Voici la réponse de Mr Clément, DRH de notre ministère (ANNEXE2) :

Objet:Re: Projet de baisse de la rémunération indiciaire des ACEN ?

Date:11/06/2024 07:30

Bonjour Monsieur,

Vous avez souhaité appeler mon attention sur les dispositions des contrats conclus par les ACEN à l'occasion de l'augmentation du montant de l'ISOE. Je peux vous indiquer que le nouveau montant total de l'ISOE est prévu pour être versé sur la paye de juin avec effet rétroactif à la date dévolution du montant. Ce montant sera versé en plus du niveau de la rémunération consignée dans les contrats (qui comporte déjà une part d'ISOE) et les indices figurant actuellement dans les contrats resteront en l'état.

Désormais et pour éviter à l'avenir de telles difficultés, les contrats pour les enseignants nouvellement recrutés, comporteront une mention traitant de l'ISOE, comme il en est dans d'autres départements ministériels, ce qui devrait accroître la lisibilité des rémunérations et faciliter le portage d'éventuelles évolutions de montant.

Bien cordialement.

Jacques CLEMENT

Directeur des ressources humaines

Direction des ressources humaines | Secrétariat général

La Grande Arche Paroi sud 92055 LA DÉFENSE CEDEX

Bureau : Arche sud 11S36

Tel : +33 1 40 81 62 15

www.ecologie.gouv.fr



MINISTÈRES

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

COHÉSION DES TERRITOIRES

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

MER

Liberté

Égalité

Fraternité

Secrétariat général

Le SNPAM CGT a eu gain de cause, le travail syndical paye ! Afin de nous renforcer, adhérez et faites adhérer au SNPAM CGT